

**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Réunion du conseil communautaire**  
**du 27 septembre 2018 à 20h30 (Vezins-de-Lévézou)**

Présents :

**ALRANCE** : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.

**ARVIEU** : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.

**CANET DE SALARS** : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.

**CURAN** : ARGUEL Marcelle.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck.

**SAINT-LEONS** : SEITER Hubert.

**SALLES-CURAN** : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, POUJADE René.

**SEGUR** : CAPOULADE Hubert, CHIVAYDEL Robert.

**VEZINS DE LEVEZOU** : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel, BOULOC Cédric.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : BOUDES Marcel, MONTEILLET Yves, FABRE DE MORLHON Jean.

Pouvoirs :

CHAUZY Marie-Noëlle à CAPOULADE Hubert

GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle

VIALARET Béatrice à SEITER Hubert

Absente excusée :

LABIT Corinne

-----  
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Cédric BOULOC** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

-----  
**Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 juin 2018 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.**

-----  
**En hommage à Pascal FILOE, fonctionnaire territorial assassiné dans le cadre de ses fonctions, le Conseil observe une minute de silence.**

-----  
En introduction de séance, le Président demande au Conseil l'autorisation d'ajouter une délibération portant sur la réponse de la Communauté de communes à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence française de biodiversité.  
Le Conseil à l'unanimité des membres présents indique son accord.

## **Administration Générale / Finances / Ressources Humaines**

### **Création d'un emploi aidé non permanent dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.**

Le Président indique que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences

transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide financière de l'Etat correspondant à une prise en charge de 50% du SMIC ainsi que d'une majoration de 10% (Zone de Revitalisation Rurale).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat peut varier de 9 à 12 mois et la rémunération doit être égale au minimum au SMIC.

Saisi par un courrier en date du 3 août 2018 pour la création du poste dans ce cadre des emplois aidés, le Comité Technique départemental réuni le 12 septembre 2018 a émis un avis favorable.

***A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :***

- ***de créer un emploi de secrétaire contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de la date de signature du contrat. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire à raison de 35 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au montant du SMIC en vigueur. Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention tripartite avec Pôle Emploi ou le Conseil Départemental de l'Aveyron en tant que prescripteur et le bénéficiaire ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.***

**Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial.**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

L'agent titulaire du poste de responsable des services techniques de la collectivité a obtenu l'examen professionnel d'ingénieur territorial-examen n°2.

En conséquence, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet au grade d'ingénieur territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et la modification du tableau des emplois.

***Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services***

**techniques au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison de 35 heures par semaine.**

**Modification du tableau des effectifs.**

Suite à la délibération n°20092018-45 créant un emploi permanent de responsable des services techniques au grade d'ingénieur territorial à temps complet, le Président propose à l'Assemblée, d'adopter le tableau des emplois ci-après :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOI PERMANENT	EMPLOI NON-PERMANENT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	1		35h
Attaché	A	2		35h
Rédacteur	B	2		1 poste à 35h et 1 poste à 17h30
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur Territorial	A	1		35h
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		35h
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		35h
Adjoint technique	C	5	1	35h
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		35h
Adjoint d'animation				21h
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Assistant socio-éducatif	C		1	
<b>TOTAL</b>	B	1		35h
		<b>17</b>	<b>2</b>	

**Le Conseil à l'unanimité des membres présents adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

**Convention de remboursement de frais entre la commune de Vezins et la CCLP.**

Le Président rappelle que la Communauté de communes Lévézou-Pareloup bénéficie, depuis 2015, de locaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal hébergeant La Poste, situé au n°8 de la route du Claux, dans un immeuble du domaine public communal - cadastré section AV numéro 225.

A compter du mois de février 2018, une mise à disposition de locaux supplémentaires situés au rez-de-chaussée du même bâtiment a été conclue au travers d'une convention entre les parties. Les locaux mis à disposition se composent, en rez-de-chaussée à droite en entrant dans le bâtiment, d'une surface cloisonnée de 106,96 m<sup>2</sup> et, au 1<sup>er</sup> étage, d'une surface cloisonnée de 103,63 m<sup>2</sup>.

L'entretien de ces surfaces était jusqu'alors assuré par un agent communal de la mairie de Vezins dans le cadre de ses missions générales.

Compte-tenu de l'importante augmentation des surfaces à nettoyer, cette charge ne peut plus être assurée dans la durée légale du temps de travail de cet agent d'entretien.

Consciente que cette prestation ne peut relever que d'heures supplémentaires octroyées à l'agent communal afin de mener convenablement les dites tâches d'entretien, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup souhaite pouvoir rembourser la commune de Vezens du quota d'heures supplémentaires ainsi générées.

Le Président indique qu'il convient donc de procéder à l'établissement d'une convention reprenant les conditions définies comme ci-dessus.

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer cette convention avec la mairie de Vezens.***

#### **Décision modificatives n°1 (budget général).**

Suite à l'adoption du BP2018 en avril dernier, le Président informe qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires. Pour ce faire, il est proposé qu'une décision modificative sur le budget primitif soit effectuée comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Compte	Diminution	Augmentation
6226	-	2 500
6231	-	3 500
739223	8 000	-
657348	50 000	-
6262	-	4 000
6238	-	2 500
611	-	7 000
023	-	64 553

#### **Recettes de fonctionnement**

Compte	Diminution	Augmentation
73223	19 084	-
74126	14 015	-
74124	-	50 699
777 ch o42	-	8 453

#### **Dépenses d'investissement**

Compte	Diminution	Augmentation
Op n°87 SIL cpte 2158	-	10 000
Op n° 63 OA cpte 2151	-	23 100
Op n° 97 voirie 2018 cpte 2151	-	23 000
13918 ch o40	-	8 453

#### **Recettes d'investissement**

Compte	Diminution	Augmentation
021	-	64 553

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative.***

#### **Décision modificative n°1 (budget annexe ZAE de La Glène).**

Suite à l'adoption en avril dernier du Budget Primitif annexe 2018 pour la Zone d'Activité Economique de La Glène, le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires. Pour ce faire, il est proposé qu'une décision modificative sur le budget primitif soit effectuée comme suit :



Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Etudes de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce (FISAC, ORAC, etc.).

Elaboration et suivi du Règlement local de publicité (RLP).

Avis auprès de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dans le cadre des projets dont l'implantation est prévue sur le périmètre de la communauté.

## **II - Compétences optionnelles :**

### **A) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Est reconnue d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales situées hors agglomération, bourgs ou villages ainsi que leurs dépendances et hors chemins ruraux.

### **B) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs (construction, entretien et fonctionnement) qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

Dont l'utilisation répond aux besoins d'au moins la moitié des communes membres

Dont l'équipement ne fait pas l'objet de polyvalence

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire couvrant le territoire d'au moins 3 communes de la communauté de communes.

### **C) Action sociale d'intérêt communautaire**

Est d'intérêt communautaire l'action sociale relative :

Aux services aux seniors comme notamment l'animation des résidences pour personnes âgées situées sur son territoire, la gestion du point info senior, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le transport à la demande des seniors.

A la petite enfance comme notamment pour la petite enfance :

- l'octroi de tout type d'aides à des personnes morales ou physiques, dans la perspective d'améliorer les modalités d'exercice des structures- personnes morales ou physiques – dédiées à la petite enfance,

- la construction d'équipements dédiés à la petite enfance dont l'utilisation répond aux besoins au moins d'une commune membre,

- conclure des conventions avec des tiers pour participer à différentes actions d'accueil,

- en matière de relais d'assistante maternelle.

A l'enfance :

Le service de transport à la demande des enfants, notamment dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs

### **D) Politique du logement et du cadre de vie**

En matière de politique de logement social, est d'intérêt communautaire :

- la réalisation d'études en matière de politique de logement social sur le territoire

- la coordination des politiques communales de logement social dans la perspective d'un échange de bonnes pratiques

Sont d'intérêt communautaires les opérations suivantes en faveur de logement des personnes défavorisées :

- Création d'un observatoire du logement des personnes défavorisées sur le territoire
- Réalisation d'études sur le logement des personnes défavorisées,
- Coordination sur le territoire des politiques communales en faveur des personnes défavorisées (ex réunions entre maires concernés ou mise en commun des fichiers de demandeur et bénéficiaires de ces aides),
- Les démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, D Démarche...) La communauté de communes pourrait accorder des aides pour l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées.

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.***

#### **Attribution de fonds de concours à la commune de Canet-de-Salars.**

Le Président informe qu'ont été reçues les demandes de la commune de Canet en date du 25 juillet 2018 conformément aux délibérations de la commune du 18 septembre 2015, concernant la sollicitation de fonds de concours pour le réaménagement de l'école d'une part, et du 13 avril 2016 concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour la modernisation et mise en accessibilité du complexe Mairie-Salle des Fêtes, d'autre part. Le plan de financement des opérations est le suivant :

##### **Réaménagement de l'école**

Montant prévisionnel HT de l'opération :	330 000 €
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>62 341.50 €</b>
Subvention Région	7 317
Subvention Conseil Départemental :	99 000 €
Subvention DETR	99 000 €
Financement commune :	62 341.50 HT €

##### **Modernisation et mise en accessibilité du complexe Mairie – Salle des Fêtes**

Montant prévisionnel HT de l'opération :	74 581 €
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>17 946.90 €</b>
Subvention Conseil Départemental :	30 422 €
Subvention DETR	8 266.08 €
Financement commune :	17 946 .90 HT €

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 62 341.50 € pour le réaménagement de l'école d'une part et 17 946.46 pour la mise en accessibilité du complexe Mairie-Salle des Fêtes d'autre part à la commune de Canet, selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ; le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.***

#### **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vezins-de-Lévézou.**

Le Président informe qu'a été reçue la demande de la commune de Vezins de Lévézou en date du 10 juillet 2018 conformément à la délibération de la commune du 22 juin 2018, concernant la sollicitation de fonds de concours pour la mise en accessibilité du bâtiment de

la Poste et de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	141 000 €
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>20 000 €</b>
Subvention Conseil Départemental :	26 000 €
Subvention DETR	52 186.20
Subvention CRU	14 485
Financement commune :	28 328.80 €

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 20 000 € pour la mise en accessibilité du bâtiment de la Poste et de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à la commune de Vezins de Lévézou selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ; Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.***

#### **Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arvieu.**

Le Président informe qu'a été reçue la demande de la commune d'Arvieu en date du 18 juillet 2018 conformément à la délibération de la commune du 17 juillet 2018, concernant la sollicitation de fonds de concours pour la reconstruction de la salle culturelle les tilleuls. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	767 000 €
<b>Fonds de concours sollicité :</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Subvention CCLP Fonds de Concours exceptionnel octroyé</b>	<b>89 000 €</b>
Subvention Conseil Départemental :	40 000 €
Subvention Conseil Régional :	34 104 €
Subvention DETR	49 200 €
Subvention FSPIL	130 000 €
Subvention Europe Leader	125 000 €
Financement commune :	199 696 €

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 100 000 € pour la reconstruction de la salle culturelle les tilleuls à la commune d'Arvieu selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ; Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.***

#### **Mise à disposition de la maison de la petite enfance de Salles-Curan à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup.**

Il est rappelé par le Président que la Maison Petite Enfance de Salles-Curan qui est une micro-crèche, est propriété de la commune de Salles-Curan. Compte tenu du fait que la compétence petite enfance est exercée par la communauté de communes Lévézou-Pareloup, il convient de faire une convention de mise à disposition des locaux de cette structure de la mairie de Salles-Curan à la communauté de Communes Lévézou-Pareloup.



Cette mise à disposition passe par une convention avec la mairie de Salles-Curan (cf. annexe).

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer une convention avec la mairie de Salles-Curan.***

### **Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles-Curan.**

Le Président rappelle l'historique de ce dossier :

La délibération du conseil municipal de Salles Curan en date du 15 juillet 1999 a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) ;

La délibération complémentaire du Conseil municipal de Salles Curan en date du 2 avril 2013 a rappelé la prescription de la procédure de révision du POS, valant transformation en PLU, et les modalités de concertation ;

Le débat du conseil municipal de Salles Curan en date du 3 septembre 2015 a porté sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ;

La délibération du conseil municipal de Salles Curan en date du 18 octobre 2016 a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de Révision du POS et sa transformation en PLU ;

L'article 136 de la loi ALUR a transféré la compétence urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale au plus tard au 27 mars 2017, sauf minorité de blocage ;

L'arrêté préfectoral n°12-2017-12-18-004 a acté les statuts de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup contenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;

La délibération du conseil municipal de Salles-Curan en date du 6 avril 2017 a donné son accord pour l'achèvement de la procédure de Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles Curan par la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, conformément à l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Des avis ont été émis par les personnes publiques associées ;

Par décision du 25 avril 2017 n°E17000082/31, M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Guy MARCILLAC en qualité de commissaire enquêteur ;

L'arrêté du Président de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup en date du 19 mai 2017, publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que sur le site de la collectivité, a porté à connaissance l'enquête publique du projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont porté un avis favorable accompagné de deux recommandations sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Salles Curan ;

A été rendu l'avis de la CDNPS en date du 28 mai 2018 défavorable à la modification après enquête publique du zonage sur le secteur des Vernhes et favorable à la suppression d'une portion d'espaces boisés classés pour assurer le respect de la servitude I4 ;

A été rendu l'avis de la CDPENAF et de la Préfète en date du 14 juin 2018, au titre des articles L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et L142-5 du Code de l'urbanisme, favorable à la modification après enquête publique du zonage sur le hameau de Bouloc, et défavorable à celle demandée sur le secteur du Champ de Robert ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 8 septembre 2017 avec les personnes publiques associées. Afin de valider les modifications issues de l'enquête publique, la Communauté de Communes a consulté la Commission départementale de la Nature et de la Protection des Sites et la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Elle a également demandé au préfet l'autorisation de déroger au principe d'urbanisation limitée en vertu de l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme. Comme indiqué dans le dossier complet de PLU, les modifications

présentées et ayant fait l'objet d'un avis négatif par lesdites Commissions n'ont pas été reprises dans le PLU à approuver.

Considérant que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2017, amendé suite à l'avis des Commissions, joint à la présente délibération) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Création d'une OAP sur le secteur des Vernhes reprenant les principes de l'UTN en place,
- Mise à jour des annexes,
- Précisions dans le rapport de présentation.

Considérant que les recommandations du Commissaire enquêteur ont été prises en compte : Modification des pièces du dossier en fonction des avis des PPA, sauf justifications particulières explicitées dans le document joint à la présente délibération ;

Etude particulière de l'observation n° 12 : Les démarches ont été réalisées pour apporter une réponse à l'observation n°12, la CDNPS a donné un avis défavorable empêchant toute modification du dossier sur ce point ;

Etudes particulières des observations n°5 et 7 : L'étude de ces projets a abouti à intégrer leur réflexion dans les démarches de SCOT et PLUi engagées par le PETR du Lévézou et la Communauté de Communes.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve la Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Salles Curan et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).***

#### **Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune de Salles-Curan.**

En relation avec la précédente délibération, le Président indique qu'il convient d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune de Salles Curant. Ce DPU peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU afin :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents :***

- ***décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU de la Commune de Salles Curan ; de donner délégation au Président pour exercer ce droit, dans les zones ou parties de zones relevant des compétences de la communauté de communes ;***
- ***donne délégation à la commune pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain***

*dans les autres zones soumises au DPU ;*

- *donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.*

#### **Ouvrages d'art 2018 : plan de financement actualisé.**

Le Président indique que par une délibération en date du 15 février 2018, une demande de DETR a été effectuée d'un montant de 142 757.82 € (sur un montant total de 380 767.52 € HT) pour les ouvrages d'art de la Niade, de la Matherie et de Lescure. Depuis, l'Etat a apporté une réponse sur son accompagnement financier des travaux avec le concours notamment de la DETR. Il est donc nécessaire d'intervenir sur le plan de financement de l'opération. Ainsi le plan de financement de l'opération est le suivant :

- **DETR 2018 :** 89 729.61 €
- **Autofinancement :** 291 037.91 €

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents approuve ce nouveau plan de financement.***

#### **Dégrèvement de redevance d'enlèvement de déchets ménagers du camping Le Doumergal (Arviou).**

Le Président informe que la Communauté de communes a reçu une requête de Monsieur Jean-Marc CARRIERE, propriétaire du camping « Le Doumergal » sur la commune d'Arviou. Ce dernier demande le dégrèvement de 50 % de sa redevance déchets ménagers qui représente un total de 524 €.

Sa demande est fondée sur le fait que ce camping a vu sa fréquentation baisser relativement ces dernières années ainsi que son chiffre d'affaires. La redevance étant assise sur le nombre d'emplacements, et le camping ayant eu très peu de fréquentation.

***Le Conseil à l'unanimité des membres présents décide de procéder au dégrèvement de 50 % de cette redevance, soit 262 €.***

#### **Appel à manifestation d'intérêt de l'Agence française de biodiversité pour les Atlas de la biodiversité communale.**

Le Président indique que l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) a lancé au mois d'août 2018 un second Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) à destination des communes et structures intercommunales. Lors du 1<sup>er</sup> AMI, en 2017, 47 projets couvrant le territoire de 685 communes ont été retenus.

Les Atlas de la biodiversité communale ont pour objectifs de sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques et citoyens, mieux faire connaître la biodiversité sur le territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés, et faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place de politiques locales.

Véritable outil stratégique, l'ABC offre une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle territoriale, afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel. Il est complémentaire aux documents de planification de type SCoT et PLUi.

La Communauté de communes Lévézou-Pareloup souhaite répondre à cet AMI, en partenariat avec le CPIE du Rouergue, la LPO et avec le soutien du PNR des Grands Causses.

Le montant de la subvention demandée à l'AFB serait de 77,6% du montant global (58 430 €) pour un projet d'une durée de 3 ans maximum. Il convient de noter que ce projet n'aura pas d'incidence financière directe pour la CCLP puisque seul le temps de coordination d'un agent est valorisé.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du Bureau des maires du 3 septembre 2018.

***Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents valide le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité, et donne pouvoir au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.***

---

### **POINT D'INFORMATION**

<b>Loi littoral : dispositions et perspectives</b>
----------------------------------------------------

Un état sur la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite loi littoral) du 5 janvier 1986, est proposé par monsieur Arnaud VIALA, Député de l'Aveyron.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.***